

**INSTRUCTION N°002/DM/DSX/04 du 1<sup>er</sup> décembre 2004**  
**RELATIVE AUX CONDITIONS DE NEGOCIATION ET DE PLACEMENT**  
**DES OBLIGATIONS DU TRESOR A COUPON ZERO**  
**AU COMPARTIMENT HORS COTE DE**  
**DOUALA STOCK EXCHANGE**

## **DOUALA STOCK EXCHANGE(ci-après DSX) ;**

- Vu la Constitution,
- Vu l'ordonnance n°85/002 du 31 août 1985 relative à l'exercice de l'activité des établissements de crédit ;
- Vu la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
- Vu le décret n° 94 /611/PM du 30 décembre 1994 portant réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables
- Vu le décret n° 2004/1930/PM du 21 octobre 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 94/611/PM du 30 décembre 1994 portant réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables.
- Vu le décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers;
- Vu le décret n° 2002 / 106 du 24 avril 2002 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers;
- Vu le procès –verbal de l'Assemblée Générale constitutive unique du 30 novembre 2001, portant création de DOUALA STOCK EXCHANGE SA (DSX)
- Vu la résolution n° 0027 /CMF/03 du 27 juin 2003 émettant un avis favorable à l'octroi d'une concession exclusive du service public de gestion d'un marché des valeurs mobilières à l'Entreprise de Marché DOUALA STOCK EXCHANGE SA (DSX) ;
- Vu la résolution n° 0028 /CMF/03 du 06 août 2003 portant agrément de DOUALA STOCK EXCHANGE en qualité de l'Entreprise de Marché ;
- Vu la résolution n° 0034 /CMF/03 du 06 août 2003 portant approbation du Règlement de l'Entreprise de Marché ;

### **DECIDE**

#### **I LES DISPOSITIONS GENERALES**

##### **Article 1 : Objet**

La présente instruction a pour objet la mise en place d'un compartiment hors cote au sein des marchés administrés par Douala Stock Exchange. Elle complète les dispositions de l'article 63 du Règlement de Douala Stock Exchange, et précise les règles relatives :

- à l'organisation du marché des effets publics négociables ;
- à la négociation des obligations du trésor à coupon zéro ;
- à la tarification des prestations ;
- à la procédure de règlement – livraison spécifique au marché hors cote.

Et plus généralement édicte les mesures propres à assurer le respect des dispositions des articles 2,3,et 19 du décret n° 2004/1930/PM du 21 octobre 2004 modifiant certaines dispositions du décret n° 94/611/PM du 30 décembre 1994 portant réglementation de l'émission et de la gestion des effets publics négociables .

## **Article 2 : Champ d'application**

Les dispositions de la présente instruction s'appliquent à tout acquéreur ou détenteur des obligations du trésor à coupon zéro ou tout intermédiaire dûment habilité cherchant à faire admettre sa créance en négociation.

Seuls les titres non grevés de toute charge (nantissement, opposition, saisie, ou autres) sont éligibles sur le marché de négociation de DOUALA STOCK EXCHANGE.

Douala Stock Exchange a en charge l'organisation d'un marché spécifique des obligations du trésor à coupon zéro inscrits au compartiment hors –cote. A ce titre, elle assure les prérogatives relatives à :

- l'organisation du marché;
- la négociation des transactions
- l'annulation et la suspension des transactions;
- l'enregistrement et la publicité des négociations;

Douala Stock Exchange veille à la régularité des opérations effectuées par les opérateurs agréés agissant en qualité d'intermédiaires ou pour leur propre compte.

Elle assure la conduite des opérations lors des séances, et avisera la Commission des Marchés Financiers de toute irrégularité, tout manquement aux règles du marché, ou toute autre anomalie susceptible de porter atteinte à l'intégrité du marché.

Par délégation de la Commission des Marchés Financiers, et sous réserve de lui en rendre compte, Douala Stock Exchange dispose d'un pouvoir de sanction immédiate, dans le cas d'agissements contraires à l'intérêt du marché.

Les décisions prises par Douala Stock Exchange, de son propre ressort ou par délégation de la Commission des Marchés Financiers, qu'elles concernent l'organisation de la négociation des valeurs, ou qu'elles soient relatives aux agissements de personnes, sont exécutoires dès qu'elles ont été portées à la connaissance du public ou des intéressés, à moins qu'un délai de carence ait été précisé.

## **II DU DEPOT DE LA DEMANDE D'ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

### **Article 3 : Dépôt de la demande d'admission**

Tout acquéreur ou détenteur des obligations du trésor à coupon zéro ou son intermédiaire qui envisage effectuer une négociation sur le compartiment des Obligations du Trésor à coupon zéro de la Bourse de Douala est tenu de soumettre au Visa de Douala Stock Exchange un formulaire d'admission aux négociations (achat ou vente des OTZ).

### **Article 4 : Contenu du formulaire d'admission aux négociations**

Le formulaire d'admission aux négociations (achat ou vente des OTZ) comprend toutes les informations susceptibles de permettre à un acquéreur ou à un vendeur de se faire une opinion éclairée sur la transaction.

Le formulaire d'admission aux négociations (en deux exemplaires) doit être accompagné des documents suivants :

#### **Offre d'Achat de titres**

- une offre ferme d'achat de titres ressortant les caractéristiques souhaitées (code valeur, date d'émission, quantité, montant nominal, date d'échéance, prix de cession estimé) ;
- une attestation bancaire de solvabilité financière ;
- une caution bancaire établie par une banque agréée par la COBAC correspondant à 5% du montant de l'offre d'achat ;
- deux chèques de banque correspondant à un pourcentage de la valeur faciale de l'offre d'achat établis respectivement en faveur de DOUALA STOCK EXCHANGE et de la CAA en règlement de leurs commissions (**cf. grille de tarification des services DSX- CAA jointe**).

#### **Offre de vente de titres**

- une offre ferme de vente de titres ressortant les caractéristiques du portefeuille à mettre sur le marché (code valeur, date d'émission, quantité, montant nominal, date d'échéance, prix de cession estimé)
- une copie certifiée conforme de la convention de titrisation initiale ;
- une copie du relevé de compte – titres initial (consécutif à la signature de la convention de titrisation)
- une copie du relevé de compte – titres le plus récent ;
- un mandat authentifié au cas où le vendeur a recours à un intermédiaire;
- une attestation de non – redevance établie par la banque domiciliataire au moment de la signature de la convention de titrisation ;
- deux chèques de banque correspondant à un pourcentage de la valeur faciale de l'offre de vente établis en faveur de DOUALA STOCK EXCHANGE et de la CAA en règlement de leurs commissions (**cf. grille de tarification des services DSX- CAA jointe**).

#### **Article 5 : Complément d'informations**

DOUALA STOCK EXCHANGE peut demander à tout acquéreur ou détenteur des obligations du trésor à coupon zéro ou à son intermédiaire habilité, toute information qu'elle juge nécessaire à l'instruction de l'offre d'achat ou de vente;

#### **Article 6 : Cas des Effets Publics Négociables grevés de charge**

Les titulaires des titres ou leurs intermédiaires habilités doivent informer DOUALA STOCK EXCHANGE, sous un délai de 48 heures, de toute charge (nantissement, opposition, saisie, ou autres) frappant des obligations du trésor à coupon zéro d'une part, et/ou, de toute main - levée produite sur un titre grevé de charges, d'autre part.

La déclaration de charge ou sa main – levée à adresser à DOUALA STOCK EXCHANGE doit ressortir les informations suivantes : l'objet de la déclaration (nantissement, opposition, saisie, ou autres) , la date d'établissement de la déclaration de charge ou de sa main –levée, le nombre de titres, et les conventions y afférentes ou tout document nécessaire à l'appréciation de la dite procédure.

### **III - DE LA PROCEDURE DE NEGOCIATION**

#### **Article 7: Enregistrement de la demande d'admission aux négociations**

Dès réception de la demande d'admission aux négociations, Douala Stock Exchange remet à l'acquéreur ou au détenteur de la créance ou à son intermédiaire, une décharge du double du formulaire de dépôt dûment daté.

Douala Stock Exchange procède à l'enregistrement, dans un répertoire spécifique, de la demande d'admission aux négociations.

#### **Article 8: Octroi d'un avis de dépôt**

Dès que les conditions de forme et de fond aux exigences des textes en vigueur sont remplies, Douala Stock Exchange adresse un avis de dépôt d'offre à l'acquéreur ou au détenteur de la créance ou à son intermédiaire habilité, sous un délai de trois jours dans lequel figurent les mentions suivantes :

- date de dépôt,
- numéro d'ordre,
- type de transaction (achat / vente),
- Caractéristiques du portefeuille objet de la vente.

**Article 9 :      Diffusion et Publication d'un ordre**

Douala Stock Exchange est tenu d'afficher à ses guichets, les cours d'achat et de vente des obligations du trésor à coupon zéro afin de permettre à tous les clients potentiels qui le désirent, d'acheter ou de vendre les titres concernés.

Les ordres d'achat et de vente seront publiés au Bulletin Officiel de la Cote de DSX.

Les adjudications des obligations à coupon zéro s'effectueront par voie d'appel d'offres publié au Bulletin Officiel de la Cote de DSX et affiché en ses locaux.

**Article 10 :      Délais**

Chaque adjudication met en concurrence tous les clients qui désirent acheter ou vendre et qui ont déposé une offre conforme aux exigences des textes **sous un délai de 10 jours ouvrables auprès de DSX .**

**Article 11:      Adjudication**

Chaque adjudication met en concurrence tous les clients qui désirent acheter ou vendre et qui ont déposé une offre conforme aux exigences des textes. Les opérateurs (acheteurs et vendeurs de titres) doivent confirmer les transactions à DOUALA STOCK EXCHANGE.

Les ordres sont servis au prix proposé par les adjudicataires. Les offres de soumission aux obligations du trésor à coupon zéro les plus intéressantes sont celles dont les prix offerts en pourcentage du nominal sont les plus élevés.

Chaque soumissionnaire dont l'offre est retenue achètera et/ou vendra les titres au prix auquel il a soumissionné (en pourcentage du nominal de la valeur faciale des titres).

**Article 12 :      Enregistrement des transactions :**

A réception de la confirmation de l'opération par les parties, Douala Stock Exchange, enregistre la transaction et communique au Dépositaire Central, le résultat de l'adjudication sous un délai de 24 heures pour déclenchement de la procédure de règlement/ Livraison du DC.

Les transactions sont effectuées, lorsqu'elles sont validées par le Dépositaire Central dans le cadre de la procédure de règlement –livraison.

**IV      DISPOSITIONS FINALES**

**Article 13:      Publication**

Dans un souci de transparence, les résultats de l'adjudication seront publiés dans le Bulletin Officiel de la Cote de Douala Stock Exchange. Les informations suivantes seront communiquées : quantité achetée ou vendue, prix de cession, nom de l'organisme vendeur, nom de l'organisme acquéreur.

#### **Article 14 : TARIFICATION DES SERVICES**

Les Commissions à percevoir par DSX et CAA sont payées par chaque partie (tant par l'acheteur que le vendeur des titres) aux conditions suivantes :

<b>MONTANTS</b>	<b>COMMISSIONS DSX en %</b>
Plus de un milliard	0,500
De 100 millions à 1 milliard	0,500
De 50 à 99 millions	0,500
De 10 0 49 millions	0,500
De 5 à 9 millions	0,500
De 1 à 4 millions	0,500

Les commissions ainsi calculées sont redevables et payables avant la clôture de la procédure de négociation. Elles sont facturées et perçues par Douala Stock Exchange.

#### **Article 15 : PENALITES**

Dans le cas d'une renonciation à la transaction, alors qu'il existe une contrepartie, une pénalité de 2% du montant de l'offre d'achat, correspondant à 100% des sommes dues à DSX, sera réclamée au vendeur.

## **VI - LES REGLES DE GESTION de la NEGOCIATION**

### **1) Le Pré - marché**

► **A J**, date de réception de la demande d'un acquéreur ou d'un détenteur de titre, Douala Stock Exchange transmet au Dépositaire Central la demande d'admission aux négociations pour vérification des conditions de forme et de fond ;

Le résultat de cette vérification est transmis sur support papier avec mention de toutes les caractéristiques de la valeur concernée sous un délai de deux jours ouvrables à DSX;

Un employé du Dépositaire Central devra faire parvenir le résultat formalisé de ces vérifications contre valable décharge à DSX.

► **A J+2**, Douala Stock Exchange adresse un avis de dépôt au détenteur de la créance ou à son intermédiaire sous un délai maximum de 10 jours dans lequel figurent les mentions suivantes :

- date de dépôt,
- numéro d'ordre,
- type de transaction (achat / vente),
- caractéristique du portefeuille objet de la vente.

► **De J+3 à J+ 13**, Douala Stock Exchange affiche dans ses locaux, et diffuse auprès des banques et institutions financières spécialisées, les caractéristiques de la transaction et la date d'adjudication des obligations du trésor à coupon zéro afin de permettre à tous les clients potentiels qui le désirent, de déposer auprès de DSX, leur offre ferme de soumission.

A la date de clôture de la période de réception des offres de soumission, Douala Stock Exchange enregistre les confirmations d'offres reçues des acquéreurs potentiels pour une opération annoncée.

### **2) le Marché**

► **A la date d'adjudication, J+14**, les ordres seront servis au prix proposé par les adjudicataires ; les offres de soumissions aux obligations du trésor à coupon zéro les plus intéressantes sont celles dont les prix offerts en pourcentage du nominal sont les plus élevés.

Chaque soumissionnaire dont l'offre est retenue achètera ou vendra les titres aux prix auxquels il a soumissionné (en pourcentage du nominal de la valeur faciale des titres) non compris intérêts, taxes et commissions.

Les deux parties confirment chacune, par écrit, la conformité de l'opération sous un délai de 48 heures.

#### **cas d'équilibre sur le marché :**

offre d'achat = offre de vente :

#### **cas de déséquilibre sur le marché :**

cas de déséquilibre de l'offre ou de la demande: le mode opératoire retenu est celui des enchères afin de permettre la détermination d'un prix d'équilibre.

La séance d'adjudication se déroule par devant un huissier assermenté et agréé auprès de DOUALA STOCK EXCHANGE qui sous un délai de 48 heures doit confirmer par exploit le bon déroulement de l'adjudication .

### **3) le Post - Marché**

Les intermédiaires habilités représentant les parties adressent à DOUALA STOCK EXCHANGE, par fax et confirmation par courrier contre décharge, sous **un délai de 48 heures** les documents suivants :

- des lettres de confirmation des offres fermes d'achat et de vente,
- le mode de règlement espèces de la transaction en faveur du bénéficiaire ou de son intermédiaire habilité (copie du chèque de banque, copie de l'ordre de virement et avis d'exécution du règlement, bon de virement BEAC)

DOUALA STOCK EXCHANGE communique au Dépositaire Central, le fichier des transactions exécutées et confirmées par les intermédiaires habilités, ainsi que les justificatifs de règlement espèces de la transaction sous un délai de 48 heures.

## VII - CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE DE NEGOCIATION

### Schéma référentiel d'une procédure de négociation

ETAPES	(Jour de dépôt)	J+1	De J+ 3	De J+3 à J+13	J+14
DSX	A J, date de réception de la demande de transaction				
DSX à CAA	Transmission de la demande de transaction pour vérification des conditions de forme et de fond				
CAA à DSX			Validation par la CAA transmission à DSX des caractéristiques du portefeuille concerné		
DSX au détenteur du titre ou à son intermédiaire			Dès confirmation par la CAA, de la régularité du portefeuille, DSX adresse un avis de dépôt au détenteur de la créance ou à son intermédiaire		
DSX aux intermédiaires				Lance un appel d'offre au public l'invitant à soumissionner et à déposer une offre à DSX	
DSX					Date d'adjudication en présence d'un huissier assermenté agréé DSX
DSX à CAA	Transmission état des transactions et du résultat de l'adjudication Sous un délai de 48 heures				
CAA	Début de la Procédure Règlement- Livraison				